



BAREME DES HONORAIRES

DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2021

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui du cabinet titulaire du mandat.

	HT	TTC
CESSION COMMERCES et ENTREPRISES		
FONDS DE COMMERCE	9,5 % de la valeur du FDC Minimum de 10.000€	10,31 % de la valeur du FDC Minimum de 10.850€
DROITS SOCIAUX Parts sociales – Actions	9,5 % de la valeur des titres Minimum 10.000€	10,31 % de la valeur des titres Minimum 10.850€
EN PROCEDURES COLLECTIVES	10 % de la valeur du FDC ou des titres Minimum 12.000€	10,85 % de la valeur du FDC ou des titres Minimum 13.020€
DROIT AU BAIL (DAB) PAS DE PORTE (PDP)	Valeur la plus haute Entre 10 % du montant et 12 % du loyer triennal minimum de 12.000€	Valeur la plus haute Entre 10,85 % du montant et 13,02 % du loyer triennal minimum de 13.020€
VENTE IMMOBILIER PROFESSIONNEL		
VENTE DE MURS COMMERCIAUX Locaux commerciaux-bureaux entrepôts et terrains	7 % Avec un minimum de 10.000€	7,6 % Avec un minimum de 10.850€
LOCATION IMMOBILIER PROFESSIONNEL		
LOCAUX COMMERCIAUX Artisanaux - Industriels	30 % Du loyer annuel inscrit sur le bail - Minimum de 7.500€	32,55 % Du loyer annuel inscrit sur le bail - Minimum de 8.138€
TERRAINS - BUREAUX ET ENTREPOTS- GARAGES	15 % Du loyer annuel inscrit sur le bail - à charge preneur et bailleur Minimum de 5.000€	16,28 % Du loyer annuel inscrit sur le bail - à charge preneur et bailleur Minimum de 5.425€
BAIL PRECAIRE (Durée <= 36 mois)	10 % Des loyers de la période - à charge preneur Minimum 3.000€	10,85 % Des loyers de la période - à charge preneur Minimum 3.255€

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur/preneur sauf mention contraire.

Les honoraires ne comprennent pas la rédaction des actes, l'établissement des diagnostics, du métrage et tous les autres actes qui seront réalisés par un notaire, avocat ou expert-comptable. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.